

## Centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime)

### Visite du 5 au 7 août 2019 (4<sup>e</sup> visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 3 bonnes pratiques et émis 50 recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au ministère de l'intérieur, qui n'a pas formulé d'observations.

#### 1. BONNES PRATIQUES

La nouvelle organisation du travail des agents affectés à l'unité du greffe permet une continuité de service bénéfique tant à ce personnel qu'aux personnes placées en rétention le week-end ou les jours fériés.

#### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La mise en place d'un état-major autour du chef de centre, et en particulier la nomination d'une personne chargée de la coordination de la rétention, notamment compétente pour accueillir les personnes nouvellement admises en rétention en leur exposant les règles du centre et mettre en œuvre des activités occupationnelles répond à un besoin anciennement constaté et doit à ce titre être soulignée.

#### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

L'organisation d'actions de supervision, « retour d'expérience » ou « débriefing opérationnel » par exemple, améliore les pratiques professionnelles et par suite la prise en charge des personnes retenues.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 ORGANISATION DU LIEU

L'implantation du centre dans un lieu isolé exige la mise en place sur la voie publique, en nombre suffisant, d'indications compréhensibles des personnes non initiées et d'une desserte par un mode de transport en commun.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La problématique de la signalisation routière est un sujet récurrent dans la zone où est située le centre de rétention (CRA) d'Oissel. Les panneaux sont placés sous la supervision des services de la direction interrégionale des routes de Normandie (DIRNO). Celle-ci se réfère au code de la route qui fixe le nombre maximal de panneaux pouvant être insérés. Il ne peut faire l'objet d'une signalisation routière spécifique (interdiction de porter plus de six informations sur un panneau de signalisation routière) en raison de la multitude des entités présentes sur le site, tels que l'école nationale de police et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. La DIRNO sera sollicitée en vue d'installer des mâts complémentaires permettant d'indiquer la localisation du CRA.

Un local réservé aux avocats devrait être aménagé afin que l'intervention des auxiliaires de justice, qui est en l'état organisée dans les boîtes de visites, n'empêche pas le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes retenues.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le CRA dispose d'une annexe judiciaire où sont réalisées les présentations judiciaires en visioconférence. Ce bâtiment dispose de plusieurs salles pouvant être mises à disposition du retenu et de son conseil.

Les travaux de réfection des zones d'hébergement doivent se poursuivre et l'entretien régulier de l'ensemble des espaces de vie doit être continu.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les travaux ont été entrepris, plusieurs chambres ont été repeintes et les tables de chevet ont été renouvelées dans l'ensemble des chambres. Il convient de noter que l'entretien de l'ensemble des espaces de vie et des zones d'hébergement est, malgré les efforts soutenus de la direction du centre, limité par la conduite des retenus. Une série de travaux prévus dans le cadre du plan zonal de maintenance immobilière (PZMI) 2023 intègre essentiellement le volet des travaux de sécurisation, mais également les travaux afférents au cloisonnement des zones de vie.

Les grilles de sécurité dont sont équipées les parois des circulations internes ouvrant sur les patios des zones de rétention doivent être déposées. A défaut, elles doivent être entretenues.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Pour des raisons de sécurité, les grilles de sécurité n'ont pas été déposées mais seulement repeintes afin d'éviter l'évasion des retenus.

## 2.2 ENFERMEMENTS PROSCRITS

L'enfermement de personnes mineures en centre de rétention administrative porte une atteinte grave et disproportionnée à leurs droits fondamentaux et doit être proscrit.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

L'accueil d'adultes accompagnés de mineurs dans les lieux de rétention respecte les droits fondamentaux.

La rétention des mineurs est autorisée par le droit de l'Union européenne (UE). La directive 2008/115/CE, dite directive « retour », prévoit à son article 5 de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant à l'occasion de la mise en œuvre de la présente directive. Son article 17 autorise le placement en rétention des mineurs, même non accompagnés, et des familles comportant des mineurs. La France a cependant fait le choix de ne pas transposer la possibilité de placer en rétention des mineurs non accompagnés : les seuls mineurs susceptibles d'être accueillis dans des lieux de rétention sont ceux accompagnant leur famille. La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) ne prévoit pas non plus d'interdiction de principe pour la rétention des mineurs. Si l'arrêt « Popov » du 19 janvier 2012 a condamné la France sur ce sujet, c'est en considérant, au cas d'espèce, qu'avait été insuffisamment pris en compte le bas âge des enfants (un enfant de trois ans et un autre de cinq mois) pour organiser les modalités de leur rétention, tant sur la durée {15 jours) que

sur les conditions d'hébergement (absence d'activités adaptées aux enfants) mais, sans exclure par principe la présence de mineur dans un lieu de rétention.

Ainsi, les modalités de rétention sont adaptées au public retenu et prévoient des espaces réservés aux familles séparés des autres retenus ou encore du mobilier adapté (coins des meubles arrondis, aire de jeu, matériel de puériculture, etc.). Toutes les mesures utiles ont été prises pour sécuriser l'accueil de familles dans des lieux de rétention. Dès lors, la rétention de famille avec mineurs ne méconnaît pas, par principe, les articles 3, 5 et 8 de la CEDH. Cette position a notamment été confirmée par cinq arrêts du 12 juillet 2016 concernant la France et plus récemment par trois arrêts du 13 avril 2023, sans jamais que le principe de l'accueil de familles en rétention soit remis en cause.

Toutefois, tenant compte de la jurisprudence de la CEDH, le Gouvernement a fait le choix, dans le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration déposé au Sénat le 1er février 2023, de mieux tenir compte des situations concrètes en distinguant deux catégories de mineurs selon leur âge. Il a donc proposé au Parlement de supprimer la possibilité de placer en centre de rétention des familles avec mineurs de 16 ans, traduisant le choix de renforcer la portée donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant et de prendre en considération la vulnérabilité particulière des mineurs de moins de 16 ans.

Le placement en rétention de personnes pour lesquelles la mise en œuvre d'une procédure d'éloignement n'est pas possible, notamment en raison de la situation sécuritaire prévalant dans le pays de renvoi, doit être proscrit quel qu'en soit le motif.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Conformément à l'article L.741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), le placement en rétention d'un étranger doit être motivé par un risque de soustraction à l'exécution d'une décision d'éloignement, lorsque celui-ci se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L.731-1. Cette décision peut être contestée devant le juge des libertés et de la détention (article L.741-10) dans les quarante-huit heures suivant la notification du placement en rétention. Dans ce cas, le juge peut décider d'annuler le placement en rétention, de demander une assignation à résidence ou de maintenir la rétention pour une durée de 28 jours. En cas d'éventuelles prolongations, la durée de rétention peut s'étendre à 90 jours, au bout desquels la remise en liberté du retenu est prévue.

## 2.3 PROCEDURES D'ÉLOIGNEMENT ET DE TRANSFERT

Les ressortissants étrangers incarcérés à l'encontre desquels la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement est programmée au moment de leur levée d'écrou doivent être informés, dans un délai raisonnable en amont de celle-ci, de la mesure de placement en rétention envisagée à leur encontre.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Aucune disposition du CESEDA n'impose l'information à l'étranger détenu d'un potentiel placement en rétention administrative à son élargissement. De plus, ils sont informés via la notification d'obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire le cas échéant.

En outre, par décision du 5 juin 2015 (n°375423), le Conseil d'Etat a rappelé l'absence d'obligation d'une procédure contradictoire préalable à un placement en rétention administrative.

Toutefois, le droit d'être entendu avant l'adoption d'une mesure d'éloignement prise à l'encontre de l'étranger détenu est respecté. En effet, le « *droit de toute personne d'être entendue avant qu'une mesure individuelle qui l'affecterait défavorablement ne soit prise à son encontre* » garanti par l'article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE constitue un principe général du droit de l'UE qui s'intègre non seulement au droit à une bonne administration, consacré par ce même article, mais qui participe aussi du respect des droits de la défense et du droit à un procès équitable garantis aux articles 47 et 48 de la Charte.

Parce qu'il constitue un principe général du droit européen, le respect du droit d'être entendu s'impose à l'autorité administrative dans toute procédure entrant dans le champ d'application de ce droit, et ce même lorsque la législation interne applicable ne le prévoit pas de manière explicite.

Par ailleurs, au sein des prisons, l'association Point d'accès au droit est à même d'informer les détenus.

En tout état de cause, l'étranger détenu est informé, lors de la phase d'identification, des démarches réalisées en vue de son éloignement. A ce titre, il lui est précisé que, dans l'hypothèse où cet éloignement n'est pas réalisable le jour de la levée d'écrou, un placement en rétention administrative pourrait être décidé par l'autorité préfectorale.

Les ressortissants étrangers convoqués par les services préfectoraux aux fins de mise en œuvre de la mesure de transfert dont ils font l'objet en application du règlement européen dit de Dublin doivent être clairement informés de l'objet et de l'implication de cette convocation.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La personne retenue est informée des droits qu'elle est susceptible d'exercer en matière d'asile. Conformément à l'article R.754-2 du CESEDA, l'étranger placé ou maintenu en rétention administrative qui souhaite demander l'asile est informé, sans délai, de la procédure, des conséquences que pourrait avoir le non-respect de ces obligations ou le

refus de coopérer avec les autorités et des moyens dont il dispose pour l'aider à présenter sa demande.

Cette information lui est communiquée dans une langue qu'il comprend ou dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend.

## 2.4 FORMATION DU PERSONNEL

Un plan de formation aux premiers secours, incluant la manipulation de matériels d'urgence, doit être mis en place de façon obligatoire pour l'ensemble du personnel de police affecté au centre.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Une formation aux premiers secours civils de niveau 1 est régulièrement proposée au personnel de police affecté au centre, en priorité aux agents des unités de garde puis à tous les agents du CRA. Celle-ci est complétée par une formation d'utilisation de la trousse de soins d'urgence.

## 2.5 L'HARMONISATION DES REGLES

Le règlement intérieur du centre doit être actualisé pour, notamment, intégrer la circulaire (NOR IMIM1000105C) du 14 juin 2010 portant harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative. L'affichage de ce document doit être assuré en plusieurs langues et régulièrement mis à jour, comme doivent l'être également les autres éléments d'information – notamment visuels – installés dans les zones de rétention.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le règlement intérieur du centre a intégré la circulaire (NOR IMIM1000105C) du 14 juin 2010 durant l'année 2021. Cette nouvelle version a été traduite dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la direction du CRA a procédé à son affichage.

La mise en place de directives écrites actualisées, exhaustives et adaptées aux pratiques en vigueur au sein du CRA d'Oissel permettrait au commandement de faciliter l'harmonisation des pratiques professionnelles des agents qui y sont affectés, en particulier s'agissant des actes quotidiens participant à la prise en charge des personnes retenues.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Il existe aujourd'hui des directives écrites facilitant l'harmonisation des pratiques professionnelles des agents au sein du CRA. Dans le cadre de ses attributions, le coordinateur de la rétention actualise régulièrement les consignes générales et particulières à destination des agents affectés au CRA.

### 2.6 L'ACCUEIL DES PERSONNES RETENUES

Comme cela a été recommandé après la visite du mois d'octobre 2017, le formulaire de notification des droits des personnes retenues doit faire état de l'ensemble des prolongations possibles de la mesure de rétention.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Diverses informations sont mises à disposition des retenus au sein du CRA par voie d'affichage, dont :

- le règlement intérieur traduit dans les 6 langues officielles de l'ONU,
- la liste des associations humanitaires et autorités indépendantes ayant accès aux lieux de rétention,
- la liste des associations habilitées par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile,
- la liste des avocats inscrits au barreau local,
- les droits acquis par le travail : les informations mentionnées à l'article R.8252-2 du code du travail sont affichées dans les parties communes du lieu de rétention (traduits dans les six langues officielles de l'ONU).

Par ailleurs, le retenu est informé de la durée de la prolongation de la rétention à l'issue de chaque audience devant le magistrat judiciaire. Cet élément est partie intégrante de la décision du magistrat.

Afin de garantir une garde sécurisée des effets personnels des personnes retenues, le local de la bagagerie doit être maintenu fermé ; les modalités de sa gestion et de sa sécurisation doivent être globalement revues.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Pour des raisons liées à la sécurité incendie, la porte d'accès à la bagagerie réservée aux effets vestimentaires n'est pas fermée à clef. Un dispositif de contrôle d'accès par badge

électronique va prochainement être installé afin de sécuriser les effets personnels des personnes retenues et effectuer une traçabilité des mouvements.

En 2021, des contenants permettant une capacité de stockage supplémentaire et une identification simplifiée des propriétaires ont été mis en place.

Les objets de valeur des retenus sont systématiquement entreposés dans une armoire sécurisée dont le remplacement est programmé prochainement.

Par ailleurs, la création d'une carte personnalisée au profit des personnes retenues est prévue afin d'éviter toute confusion d'attribution des objets de valeur et des biens placés en bagagerie.

Ainsi que cela avait déjà été recommandé à l'issue de la précédente visite, un reçu des objets retirés sur décision de l'administration doit être remis à la personne retenue.

#### **SITUATION EN 2022 INTERIEUR**

Les objets interdits en zone de rétention sont saisis lors de l'admission. Ces objets retirés sont inscrits dans un registre *ad hoc* dont la personne concernée prend connaissance et qu'elle émarge.

Ainsi que cela est recommandé depuis 2010, les rangements situés dans les zones d'hébergement pour la dépose des effets personnels doivent comporter un dispositif de fermeture assurant aux personnes retenues sécurité de leurs biens et intimité.

#### **SITUATION EN 2022 INTERIEUR**

Des casiers individuels et sécurisés ont été installés, en effet des casiers en matière plastique et numérotés sont maintenant disponibles à la bagagerie.

Le centre doit disposer d'un livret arrivant récapitulant tous les aspects de la vie pratique de l'établissement, édité en plusieurs langues et laissé à disposition des personnes retenues.



### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le CESEDA ne comporte aucune disposition prévoyant la remise d'un livret de ce type au retenu. Toutefois, la direction centrale de la police aux frontières prépare actuellement un livret commun à l'ensemble des CRA, comprenant une traduction en plusieurs langues.

Il convient cependant de noter que le règlement intérieur du CRA détaille le fonctionnement du centre et le temps de présence des partenaires, conformément au règlement intérieur type fixé par arrêté du 28 octobre 2016.

Conformément à l'article R.744-12 du CESEDA, ce règlement intérieur, traduit dans les langues officielles de l'ONU et le portugais, est affiché dans les parties communes du CRA.

La personne retenue arrivante doit bénéficier d'explications exhaustives dans une langue qu'elle comprend.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Dès son arrivée, un formulaire de notification des droits est remis en plusieurs langues à la personne retenue.

La personne retenue arrivante devrait se voir remettre un contenant adapté, lui permettant de prendre en charge et de gérer ses effets personnels pendant la durée de sa rétention.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Des casiers en matière plastique et numérotés sont maintenant disponibles à la bagagerie.

Le développement de partenariats et une meilleure information permettrait d'alimenter davantage le vestiaire existant au sein du centre et d'optimiser son utilisation au bénéfice des personnes retenues démunies.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Dès la nomination du coordinateur de la rétention, le CRA d'Oissel et le Secours Populaire ont mis en place un partenariat visant à obtenir des vêtements adaptés aux saisons et aux diverses morphologies. Par ailleurs, une grande majorité du fonds vestimentaire provient de dons effectués par les personnels de police du CRA.

Chaque personne retenue arrivante doit disposer d'une possibilité de téléphoner gratuitement.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La quasi-totalité des personnes arrivantes dispose déjà d'un téléphone portable. Les smartphones sont cependant échangés, via l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), avec des téléphones portables compatibles avec les règles de sécurité du CRA. Par ailleurs, un téléphone du CRA peut être mis à disposition, sur demande des personnes retenues.

## 2.7 QUALITE DES HEBERGEMENTS

Le poste d'adjoint technique prévu à l'organigramme de la structure doit être pourvu par tout moyen, y compris de remplacement, pour garantir la qualité des hébergements.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Depuis la dernière visite du CRA d'Oissel par le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), le poste d'agent technique a été pourvu. Celui-ci peut être remplacé, en cas d'absence, par des agents internes au centre ou par le recours à des prestataires extérieurs conformément au marché public.

Les travaux de réfection des zones d'hébergement doivent se poursuivre et inclure, outre leur nettoyage approfondi, la remise en état des salles d'eau (installations dégradées, évacuations et eau chaude défaillantes). La maintenance de l'ensemble de ces espaces doit de plus être continue.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Des travaux ont été entrepris, les tuyaux d'alimentation en chauffage, situés dans le vide sanitaire fournissant l'ensemble des chambres ont été remplacés. Par ailleurs, chacune des chambres est désormais équipée d'un mitigeur nécessaire à la fourniture de l'eau chaude. Un nettoyage approfondi des espaces d'eau est réalisé chaque année en plus de l'entretien quotidien assuré par le titulaire du marché de nettoyage. 4 des 9 chambres de la zone de vie

« hommes » ont été repeintes en 2022 et janvier 2023. Les lits de ces chambres ont fait l'objet du même traitement. Les tables de nuit ont été changées en 2022. Plus généralement, une série de travaux prévus dans le cadre du PZMI 2023 intègre essentiellement le volet des travaux de sécurisation, mais également les travaux afférents au cloisonnement des zones de vie.

## 2.8 HYGIENE

Les modalités de rasage des hommes retenus doivent prévoir un local dédié à cette opération, un protocole d'utilisation du matériel dans le respect des conditions d'hygiène minimales, une régularité suffisante et une information complète des personnes retenues.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

L'entretien capillaire et le rasage sont quotidiennement proposés aux personnes retenues. L'une des salles d'isolement jouxtant la zone de rétention est utilisée pour ces opérations dans le respect des conditions d'hygiène. Il convient de noter que la structure du bâtiment ne permet pas de dédier un local à cet usage.

## 2.9 ALIMENTATION

Il est inadmissible que l'eau et le pain soient rationnés et que les quantités de nourriture servies aux personnes retenues soient insuffisantes. La renégociation du marché relatif à la restauration et l'instauration d'un marché spécifique à celle des personnes retenues doivent être mis à profit pour améliorer sensiblement cette prestation, notamment par l'augmentation des quantités et l'amélioration des conditions de distribution.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

L'instauration d'un nouveau marché public à la fin de l'année 2020 a mené à l'exclusion de l'ancien prestataire en raison de carences et d'insuffisances fréquentes. Un nouveau cahier des charges a été établi en incluant la quotité journalière de pain. Ce cahier des charges est respecté par le nouveau prestataire. Chacune des zones de restauration est maintenant dotée d'une fontaine tandis que les bouteilles d'eau sont disponibles à volonté.

## 2.10 COMMUNICATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les personnes retenues doivent pouvoir conserver leur téléphone portable, en étant informées des restrictions relatives à l'usage des photographies et des sanctions encourues en cas de méconnaissance de ces règles. A défaut, un téléphone démuné d'appareil photographique doit leur être remis gratuitement lorsque leur appareil leur est retiré.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les personnes retenues disposant d'un téléphone portable peuvent l'utiliser librement si celui-ci ne comporte pas d'appareil photographique numérique, afin de préserver le droit au respect de la vie privée. Dans le cas contraire, la puce peut être extraite du téléphone afin de l'introduire dans un téléphone portable adapté et pouvant éventuellement être prêté par l'OFII.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 744-6 du CESEDA, des téléphones sont en libre accès, de sorte que les retenus peuvent y accéder à tout moment. Ainsi, le règlement intérieur précise que « des cabines téléphoniques sont à la disposition des étrangers retenus en permanence pour appeler en France et à l'étranger, ou pour se faire appeler (le numéro d'appel est inscrit sur la cabine).

Les cabines téléphoniques installées dans les zones de rétention doivent assurer la confidentialité des conversations ; les personnes retenues doivent être clairement informées de leurs conditions d'utilisation.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La gestion des cabines téléphoniques est assurée par le service des transmissions de la préfecture de région. Les appareils ont fait l'objet d'une récente maintenance et leur remplacement a été demandé. L'obtention d'un nouveau modèle semble impossible.

D'autre part, la grande majorité des personnes retenues dispose d'un téléphone portable. Par conséquent, l'utilisation des combinés téléphoniques reste une exception.

Ainsi que cela a déjà été recommandé à plusieurs reprises et que le prévoit expressément la circulaire du 14 juin 2010, la possibilité d'écrire doit être garantie à chaque personne retenue et le nécessaire de correspondance (stylos et papier) doit être laissé à sa disposition car il participe notamment du maintien des liens familiaux et de l'exercice des droits.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le maintien des liens familiaux et de l'exercice des droits est assuré par l'accès aux cabines téléphoniques, l'utilisation des téléphones portables, les visites et la présence permanente (6 jours/ 7) de l'association France Terre d'Asile.

A la demande du centre, la direction générale des étrangers en France a fourni des pochettes individuelles avec stylo pour que les retenus disposent à discrétion d'un nécessaire d'écriture ou de classement. Le risque sanitaire lié à la Covid-19 a cependant retardé la mise à disposition de ce matériel.

Comme cela a été recommandé à l'issue de la précédente visite de contrôle, l'accès à Internet devrait être autorisé afin que le placement en rétention n'accroisse pas la rupture des liens sociaux indispensables à la préparation de la sortie, et une boîte aux lettres doit être installée afin de permettre l'envoi de courrier en toute discrétion.

#### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La possibilité de couverture Wi-Fi au bénéfice des personnes retenues est à l'étude, de même qu'est envisagée une évolution des modalités pratiques d'usage des téléphones portables dont peuvent disposer les personnes retenues. La direction générale des étrangers en France, la direction de l'immigration et la direction nationale de la police aux frontières travaillent à la définition d'un cahier de charges pour la conduite d'une expérimentation en matière de couverture Wi-Fi et de mise à disposition d'équipements individuels dont les objectifs pourraient répondre à cette recommandation.

### 2.11 VIE QUOTIDIENNE

Les personnes retenues doivent pouvoir accéder à la cour de promenade quotidiennement et sur des plages horaires élargies, quelles que soient la brigade de surveillance en fonction et l'activité des agents qui la composent.

#### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Un chemin de ronde est en programmation, celui-ci concernera non seulement la cour extérieure et celui-ci s'étendra à l'ensemble des zones de vie.

Ainsi que le prévoit la circulaire du 14 juin 2010, livres et revues doivent, comme les moyens d'écriture, être autorisés en zones de rétention.

#### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les livres et revues sont autorisés au sein du **CRA**. Des livres et des bandes dessinées en plusieurs langues sont annuellement renouvelés. Par ailleurs, un accord local a été conclu entre le centre et la bibliothèque municipale afin de mettre à disposition des revues sur différentes thématiques.

Les salles de télévision doivent faire l'objet d'une réfection et d'un réaménagement afin de les rendre adéquates à leur destination.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La salle de télévision du secteur féminin a été totalement réaménagée afin de la rendre plus confortable. Un réaménagement similaire de la salle de télévision du secteur masculin est également prévu.

Des poufs sont mis à disposition des retenus dans les salles de télévision afin d'améliorer leur confort, malgré les dégradations fréquentes.

## 2.12 INTERVENTION DES AGENTS DE L'OFII

L'activité des représentants de l'OFII au sein du CRA d'Oissel gagnerait à être encadrée par une convention locale, en déclinaison des accords nationaux préexistants pour s'adapter aux spécificités du centre.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Un projet de convention locale a été initié par la direction du centre.

Afin d'accompagner au mieux les personnes retenues à tous les stades de leur parcours, y compris les phases de libération, les heures de présence de l'OFII sur le site doivent être élargies.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les jours et heures de présence sont définis par la direction de l'OFII. Les agents de l'OFII sont présents le matin, six jours sur sept. En cas de besoin, ils sont également disponibles l'après-midi.

## 2.13 GESTION DES INCIDENTS

Tout incident survenant en rétention doit être répertorié, qu'il en résulte ou non le placement à l'isolement des personnes concernées.

### SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les incidents en rétention font l'objet d'une rédaction systématique d'une mention main courante.

Les chambres d'isolement doivent être équipées d'un bouton d'appel. En outre, une surveillance physique des personnes isolées doit être assurée par des rondes régulières qui doivent être tracées sur le registre d'isolement.

#### **SITUATION EN 2022 INTERIEUR**

Les chambres d'isolement ne sont pas équipées d'un bouton d'appel en raison de leur proximité directe avec le poste de garde. Les personnes isolées sont surveillées par des rondes tous les quarts d'heure dont la réalisation est contrôlée par des émargements sur le document idoine.

Il convient d'améliorer la tenue du registre d'isolement en traçant le suivi administratif et le suivi médical pendant toute la durée de la mesure.

#### **SITUATION EN 2022 INTERIEUR**

L'avis des autorités administratives et judiciaires est systématiquement consulté lors d'un placement et d'un retrait d'une personne retenue en isolement. Le registre de rétention est mis à jour à chaque opération. Un suivi médical est également mis en place à travers la réalisation d'un entretien, mentionné dans le registre, par le personnel de l'unité médicale en CRA (UMCRA). Le contenu médical de cet entretien ne peut être mentionné en raison de son caractère confidentiel.

Le placement en isolement doit avoir un caractère exceptionnel, être très limité dans le temps et strictement justifié par le comportement de l'intéressé et ne revêtir aucun caractère disciplinaire, comme le rappelle la circulaire du 14 juin 2010 sur l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative.

#### **SITUATION EN 2022 INTERIEUR**

Les règles relatives au placement en isolement sont respectées et garanties par un contrôle hiérarchique même le soir et le week-end. Les placements en isolement ont essentiellement une durée inférieure à une heure.

Eu égard à leur inadéquation dans le contexte du centre de rétention, l'abandon de l'usage de moyens de contention sur les personnes retenues au profit de la mise en œuvre de techniques de désescalade doit constituer un objectif des agents en charge de la surveillance de celles-ci. A défaut et a minima, une formation aux gestes techniques d'intervention doit être mise en place au bénéfice de l'ensemble des membres des brigades de garde et de transfert.

#### **SITUATION EN 2022 INTERIEUR**

Le recours aux moyens de contention n'est possible que lorsqu'une personne retenue adopte un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui. La personne entravée fait l'objet d'une surveillance physique permanente afin d'éviter tout risque pour sa santé.

Le caractère systématique du menottage lors des transports vers les audiences juridictionnelles doit être proscrit. Celui-ci doit être apprécié au cas par cas et limité aux seules situations de risque de fuite ou de danger avéré.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le recours au menottage est juridiquement encadré et relève de l'appréciation des policiers. Le menottage est une mesure de sûreté dont la mise en oeuvre répond aux dispositions de l'article 803 du code de procédure pénale (« nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite ») et de l'article R 4334-17 du code de la sécurité intérieure. Cet article consacre ainsi le pouvoir d'interprétation du policier quant à la dangerosité de la personne escortée et des risques de fuite. Le fonctionnaire de police apprécie ainsi l'ensemble des éléments relatifs à la personnalité, au comportement et à l'état physique du retenu escorté, mais aussi des circonstances de temps et de lieu. Si l'absence de risques n'est pas évidente, les mesures de sûreté seront appliquées. Dans le cas des transports vers les audiences juridictionnelles, une ceinture de contention avec anneau ventral est employée pour un menottage par devant plus confortable

### 2.14 SANTE

L'accès au dossier médical et à la pharmacie doit être prévu pour les médecins du SAMU intervenant en cas d'urgence.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les dossiers médicaux sont accessibles dans le serveur informatique du centre hospitalier universitaire ainsi que dans les rangements situés dans les bureaux de l'UMCRA. Le corps médical, auquel le SAMU appartient, y a totalement accès.

Une boîte aux lettres doit être installée dans chaque zone de rétention afin que les personnes retenues qui le souhaitent puissent s'adresser directement au personnel soignant.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Une boîte aux lettres a été installée en 2021 mais a fait l'objet de dégradations très rapidement. Par conséquent, les courriers sont remis par les retenus aux personnels de l'OFII ou du titulaire du marché et les courriers à leur intention sont remis en main propre aux retenus par les personnels du greffe.

Dans le respect du secret médical, le détail des traitements médicamenteux ne doit pas être mentionné dans les différents registres de police.



## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Seule l'UMCRA a accès à ces données confidentielles, conformément à l'instruction de février 2020 qui précise (fiche n°5) que le secret médical est intangible, qu'il se fonde sur l'article L. 110-4 du code de la santé publique et que la révélation d'une information est une infraction prévue à l'article L. 226-3 du code pénal.

### 2.15 ASSISTANCE JURIDIQUE

Afin d'améliorer la présence et la fidélisation de son personnel affecté au centre – et par suite la qualité de l'assistance juridique apportée aux personnes retenues –, l'association habilitée pour l'assistance juridique aux personnes qui y sont retenues doit offrir à ses salariés un cadre d'intervention et le soutien qui sont nécessaires pour faire face aux situations complexes et aux tensions auxquelles ils sont confrontés.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Conformément au marché en vigueur, et afin que le titulaire du marché puisse accomplir les prestations (sous réserve des consignes de sécurité applicables), chaque personne agréée exerce ses missions dans le local mis à disposition. Par ailleurs, les conditions de sécurité de ce local sont garanties par un système d'alarme.

Les représentants associatifs chargés de l'assistance juridique aux personnes retenues doivent bénéficier d'une formation systématique et actualisée au droit des étrangers et au droit d'asile.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Conformément à l'article 5 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) le titulaire du marché en vigueur doit organiser son équipe de façon à ce qu'au moins un intervenant justifiant du niveau minimum de connaissances juridiques correspondant à une licence orientée vers le droit public et s'assure que son équipe maîtrise le droit applicable aux étrangers et les règles du contentieux administratif et judiciaire.

Lorsque qu'un requérant d'asile demande à exercer un recours juridictionnel contre la décision administrative rejetant sa demande, l'association d'assistance juridique intervenant dans le centre ne doit pas se borner à engager une demande d'aide juridictionnelle mais doit également engager un recours ne serait-ce que sommaire contre la décision contestée.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

L'article 3.2 du CCTP prévoit notamment l'aide à la rédaction des demandes auprès des autorités administratives et à la rédaction des recours auprès des juridictions administratives et judiciaires compétentes.

### 2.16 L'ÉLOIGNEMENT OU LA LIBÉRATION

Les personnes retenues susceptibles de ne pas s'opposer à leur éloignement doivent être informées par écrit de la date effective de leur départ.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les magistrats, au besoin à l'aide d'un traducteur, notifient majoritairement aux personnes retenues les notifications des mesures de libération. Aucune disposition légale n'impose d'informer par écrit un retenu de la date de son éloignement.

Il est nécessaire que toutes les unités assurant les transferts et escortes soient dotées, en nombre suffisant, de moyens de contrainte permettant, lorsque cela est nécessaire, de menotter la personne retenue « les mains devant ».

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le nombre de sangles disponibles pour ce genre de mission est jugé suffisant eu égard aux missions quotidiennes et un effort a été apporté ces trois dernières années.

La libération des personnes retenues au centre de rétention administrative doit faire l'objet d'un protocole écrit. Par ailleurs, elle doit être expliquée de manière claire et compréhensible, dans une langue comprise par elles.

## SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Lorsqu'un retenu est remis en liberté par le magistrat judiciaire ou administratif, celui-ci est assisté d'un interprète si nécessaire qui assure la traduction de la décision du magistrat. Une copie de l'ordonnance est systématiquement remise à la personne concernée. Par ailleurs, une attestation de sortie est remise au retenu avant sa libération. En cas de besoin, le greffier peut fournir des explications supplémentaires en français ou dans la langue de la personne via le prestataire du marché en vigueur.

Comme le recommandait le CGLPL en 2017, en l'absence de moyens de transport, le raccompagnement des personnes libérées à la gare d'Oissel par les policiers du centre de rétention administrative doit être systématique et concerner tous les retenus.

#### **SITUATION EN 2022 INTERIEUR**

Le raccompagnement des personnes libérées à la gare d'Oissel ne correspond pas à une mission de police. Par ailleurs, il existe une contrainte juridique en cas d'incident, les étrangers concernés n'étant plus sous le régime de la rétention. En outre, les personnes retenues peuvent s'adresser aux associations et ont accès à des téléphones pour organiser leur départ.